

Après les journées de forte mobilisation intersyndicales des 29 janvier, 19 mars, 1^{er} mai et dans le prolongement de la déclaration intersyndicale nationale (CFDT, CFTC, FO, CGT, CFE-CGC, FSU, SOLIDAIRES, UNSA) formulant cinq propositions revendicatives :

1. Donner la priorité au maintien des emplois dans un contexte de crise économique,
2. Politique salariale : améliorer le pouvoir d'achat, réduire les inégalités,
3. Orienter la relance économique vers l'emploi et le pouvoir d'achat,
4. Préserver et améliorer les garanties collectives,
5. Réglementer la sphère financière internationale,

les organisations syndicales de salariés de la région BRETAGNE tiennent à exprimer ensemble les inquiétudes du monde du travail dans cette session du C.E.S.R.

La crise économique, amplifiée par la crise financière internationale, touche durement une grande partie des salariés dans leurs emplois et leurs revenus. Alors qu'ils n'en sont en rien responsables, les salariés, demandeurs d'emploi et retraités, sont les premières victimes de cette crise. Elle menace l'avenir des jeunes, met à mal la cohésion sociale et les solidarités ; elle accroît les inégalités et les risques de précarité. Les seules lois du marché ne peuvent régler tous les problèmes.

Face à cette situation et considérant qu'il est de leur responsabilité d'agir en commun, pour obtenir des mesures favorables aux salariés, les organisations syndicales interpellent les entreprises, le patronat, l'Etat et les collectivités territoriales.

Surmonter la crise implique des mesures urgentes en faveur de l'emploi, des rémunérations et des politiques publiques intégrées dans une politique de relance économique. Il est de la responsabilité des collectivités de se coordonner, de renforcer les moyens pour agir chacune dans son domaine de compétences en concertation avec les partenaires sociaux pour aider les salariés touchés, dans la situation particulièrement difficile qu'ils subissent.

De nombreuses entreprises mettent la pression sur les sous-traitants et fournisseurs faisant supporter à leurs salariés blocages de rémunérations et pertes d'emplois. Par ailleurs, des salariés sont contraints à des durées de travail élevées, tandis que les salariés temporaires, en intérim ou en CDD, sont les premiers à faire les frais des baisses d'activité. Des entreprises utilisent la crise pour opérer des restructurations et sélectionner les salariés tout en maintenant la rémunération de leurs actionnaires.

C'est intolérable et inadmissible.

Les aides publiques, notamment celles du Conseil Régional, doivent être liées à la préservation de l'emploi. Les entreprises doivent améliorer l'indemnisation du chômage partiel et tous les salariés doivent pouvoir en bénéficier. Ces périodes de baisse d'activité doivent être utilisées pour développer la formation professionnelle et renforcer les compétences des salariés.

Le Conseil Régional, du fait de sa compétence en matière de formation professionnelle, doit y prendre toute sa part en concertation avec les autres financeurs de la formation. Pour les organisations syndicales, le CCREFP est le lieu de coordination de l'action de tous les acteurs régionaux.

Dans toutes les entreprises, quelle que soit leur situation, c'est notamment en investissant dans la formation et le travail qualifiant et en réduisant la précarité que la performance sera assurée.

Dans la fonction et les entreprises publiques, il est indispensable de répondre aux besoins de notre société et de la population et de leur attribuer les moyens nécessaires. Dès 2009, le gouvernement doit renoncer aux 34.000 suppressions de postes. Il faut abandonner une politique aveugle de suppression d'emplois et penser autrement l'évolution des services publics dont la qualité et l'emploi constituent une question centrale.

La situation des salariés précaires du public appelle des mesures de justice sociale.

La question des politiques salariales demeure entière et revêt une acuité particulière pour les salariés touchés par le chômage partiel. Les travailleurs bretons aux salaires parmi les plus bas de France sont particulièrement exposés à ce danger de précarisation.

S'il est de la responsabilité de l'Etat et de l'Union Européenne de décider de politiques d'interventions publiques coordonnées favorisant une relance économique, les collectivités territoriales et en premier lieu le Conseil Régional ont leur rôle à jouer dans les problématiques énoncées ci dessous :

- ↳ Une relance par la consommation en améliorant le pouvoir d'achat, en priorité des revenus les plus modestes parmi lesquels de nombreux salariés, demandeurs d'emploi, retraités et bénéficiaires de minima sociaux.
- ↳ Une politique de développement de logement social à la hauteur de l'urgence, un encadrement des loyers et un accès au crédit dans des conditions excluant les taux usuraires.
- ↳ Une protection sociale (santé, retraite...) dans un cadre collectif et solidaire.
- ↳ Des investissements ciblés, en particulier en matière d'infrastructures, d'équipements publics et de services publics, en favorisant la recherche, le développement, l'éducation et la formation. Les investissements publics et privés doivent notamment être orientés en faveur d'une économie du développement durable mettant en œuvre les principes adoptés au Grenelle de l'Environnement.

Toute aide accordée à une entreprise doit être ciblée et faire l'objet de contreparties. Elle doit être conditionnée à des exigences sociales, en particulier en matière d'emploi. Le Conseil Régional pourra utilement se référer aux avis émis par les élus des Comités d'Entreprise désormais informés et consultés sur la nature et l'emploi des aides, prêts et avances remboursables d'origine publique. Dans le cas spécifique du secteur bancaire, l'utilisation des aides publiques doit donner lieu à un contrôle direct par l'Etat.

Le Conseil Régional doit s'organiser et se coordonner avec les autres collectivités territoriales pour que chacune agisse dans les domaines qui la concernent sur l'ensemble des conséquences économiques et sociales de la crise.